

Bruxelles, le 22 septembre 2025  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2023/0008 (COD)

---

---

12843/1/25  
REV 1

CODEC 1264  
SOC 611  
STATIS 64

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement, modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 et abrogeant les règlements (CE) n° 763/2008 et (UE) n° 1260/2013 ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 20 janvier 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 16 mars 2023<sup>2</sup>.
3. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 avril 2023<sup>3</sup>.
4. Le Comité européen des régions a rendu son avis le 14 mai 2025<sup>4</sup>.
5. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 24 avril 2024<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> 5588/23 + ADD 1 à 7.

<sup>2</sup> JO C 123 du 5.4.2023, p. 9.

<sup>3</sup> JO C 228 du 29.6.2023, p. 148.

<sup>4</sup> 10505/25.

<sup>5</sup> 11132/24.

6. Le Comité des représentants permanents a confirmé, le 28 mai 2025, l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs sur le règlement susmentionné<sup>6</sup>, à la suite de contacts informels entre le Conseil et le Parlement européen.
7. Le 6 juin 2025, la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire, et sa présidente a par la suite adressé une lettre à la présidence du Comité des représentants permanents dans laquelle elle a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement<sup>7</sup>.
8. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 9858/25 et l'exposé des motifs figurant dans le document 9858/25 ADD 1 REV 1, la Belgique, l'Italie et la Finlande s'abstenant.
9. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.

---

<sup>6</sup> 9153/25.

<sup>7</sup> 12997/25.